

Foyer du Mont-Clair

Livret d'accueil



Version I
2025

Avis favorable du CVS le 16/04/2025
Délibéré en Conseil d'Administration le 25/04/2025

☎ 05.53.41.80.85

✉ secretariat@foyerdumontclair.fr

📍 33 rue Louis Pons, 47380 Monclar d'Agenais

Sommaire

Présentation	3
Plans	4
Contact	5
Fonctionnement	5
1. LA SÉCURITÉ	6
2. LE CADRE DE VIE.....	7
3. LE QUOTIDIEN	7
4. L'HYGIÈNE ET LA VÊTURE	8
5. LES LOCAUX.....	8
6. LES REPAS.....	8
7. L'ANIMATION	9
8. LE PROJET PERSONNALISÉ (P.P.).....	10
9. LE PÔLE SOIN	10
10. LES TRANSPORTS DE L'ACCUEIL DE JOUR.....	11
11. LES FÊTES	11
12. LES VISITES	11
13. LES SORTIES.....	11
14. LE TÉLÉPHONE / INTERNET / LE COURRIER.....	12
15. LA TÉLÉVISION.....	12
16. L'ARGENT	13
17. LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE	13

Ce guide contient les informations importantes pour permettre une bonne installation et une heureuse adaptation dans le respect des règles qui concernent l'organisation de la vie quotidienne au Foyer du Mont-Clair.

Ce livret d'accueil a été adopté par le Conseil d'Administration de l'établissement du Foyer du Mont-Clair le 25 avril 2025, après consultation du Conseil de la Vie Sociale le 16 avril 2025.

Présentation

Le Foyer du Mont-Clair est Établissement Public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est situé au 33 rue Louis Pons à Monclar d'Agenais.

Il est géré par un Conseil d'Administration composé de douze membres, dont l'exécutif est la direction de l'établissement nommé par le CNG (Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière).

Les foyers de vie et les centres d'accueil de jour sont des établissements qui proposent des activités ludiques, éducatives, sportives, culturelles et festives, elles sont adaptées au handicap des personnes accueillies. Le foyer du Mont-Clair propose de l'hébergement temporaire ou permanent et de l'accueil de jour.

Les foyers de vie s'adressent aux personnes qui ne sont pas ou plus en mesure d'exercer une activité professionnelle (y compris en ÉSAT) mais dont l'autonomie et l'état de santé permettent un accompagnement strictement socio-éducatif, sans prise en charge médicale.

Missions et activités

Le foyer de vie a pour objectif de maintenir l'autonomie et d'entretenir une dynamique à travers l'élaboration d'un Projet de Vie.

Il propose diverses activités éducatives, culturelles, sportives, ludiques, sociales, etc.

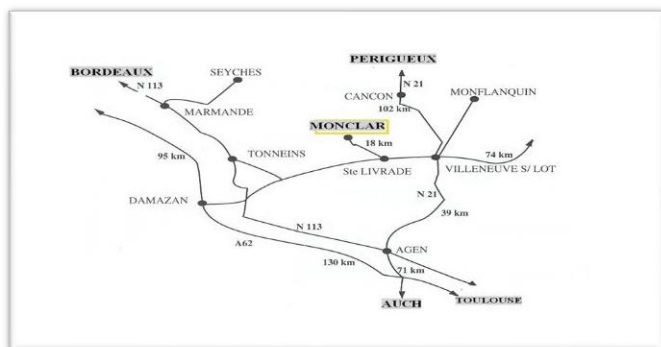
L'accompagnement quotidien dépend des besoins et des attentes de chaque résident et s'élabore avec sa participation et son accord.

Financement

Les foyers de vie sont exclusivement financés par le Conseil Départemental.

Dans le cadre d'un accompagnement en accueil de jour, le transport est proposé dans un périmètre défini par le Foyer du Mont-Clair.

Plan



Le Foyer du Mont-Clair est un établissement médico-social situé à 40 km d'Agen, 36 km de Marmande et 20 km de Villeneuve sur Lot.

PLAN DU SITE PRINCIPAL :



UN SITE EXTERNALISÉ :



CASA DE LA VIDA

Fonctionnement

HORAIRES D'OUVERTURE DE **L'ADMINISTRATION**

DU LUNDI AU VENDREDI
de **9h00 à 12h30** et de **13h30 à 17h00**.

Contact

SECRETARIAT
05.53.41.80.85

secretariat@foyerdumontclair.fr

1. LA SÉCURITÉ

Pour préserver la sécurité de l'établissement et des personnes il est obligatoire de prendre connaissance du règlement de fonctionnement et de respecter ses préconisations.

Conformément à l'article **L.311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)**, le règlement de fonctionnement a pour objectif de définir les droits et les obligations de l'établissement et des personnes accueillies. Dans ce cadre, il rappelle les dispositions d'ordre général et permanent qui permettent de connaître les principes qui régissent la vie collective ainsi que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement, tout en respectant les libertés individuelles.

Le règlement de fonctionnement est établi conformément aux dispositions conjointes des articles **R.311-35 à R.311-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles** et du **décret 2003-1095 du 14 novembre 2003**.

Le règlement de fonctionnement s'applique à toute personne hébergée, aux visiteurs, et à l'ensemble du personnel intervenant au sein de l'établissement (*à titre salarié, libéral ou bénévole*), ainsi qu'à l'ensemble des locaux (*privés et collectifs*) de notre établissement.

Il précise :

- Les modalités concrètes d'exercice des droits,
- L'organisation et l'affectation des locaux à usage privé et collectif, ainsi que les conditions générales de leur accès et de leur utilisation,
- Les mesures relatives à la sûreté des personnes et des biens,
- Les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situation exceptionnelle,
- Les modalités de rétablissement des prestations dispensées par l'établissement ou le service lorsqu'elles ont été interrompues,
- Les règles essentielles de la vie collective,
- Les mesures prises en cas de manquement aux obligations.

Sous l'autorité bienveillante du personnel, toutes ces règles sont d'indispensables repères à observer pour éprouver une réelle sécurité et surtout avoir le sentiment d'être respecté.



Partons en route pour découvrir le foyer du Mont-Clair !

2. LE CADRE DE VIE



Le Foyer du Mont-Clair propose un accompagnement individualisé pour chaque résident accueilli.

Depuis 2016 un projet de modernisation (restructuration et de réhabilitation) de l'établissement a été mis en œuvre.



En 2019 la finalisation du projet de modernisation a permis de proposer aux résidents un accueil au sein de chambres individuelles et doubles munies de locaux adaptés sur les 3 unités du site principal.



L'unité de vie externalisée « La Casa de la Vida » se situe en cœur de bourg et propose des chambres d'hébergement individuelles ou doubles. Elle va bénéficier dans le futur d'un plan de modernisation.



Chaque résident peut investir son lieu de vie selon ses goûts dans le respect des règles de sécurité.

3. LE QUOTIDIEN



Le quotidien s'organise autour des temps clé de la journée : une amplitude horaire est définie pour les résidents d'une manière générale de 7h à 23h.

Chaque unité dispose de règles de vie et bénéficie d'une organisation adaptée au groupe de résidents qu'elle accompagne dans le respect de la **charte des droits et libertés de la personne accueillie**.

L'individualisation de chaque résident est prise en compte dans son planning hebdomadaire.

Exemple de planning d'une résidente :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin					
Après-midi					

La vie en collectivité n'est qu'un outil de cadrage général, elle ne définit pas l'organisation de chacun.

4. L'HYGIÈNE ET LA VÊTURE



Une attention particulière est apportée à la propreté corporelle et vestimentaire des résidents afin de soutenir l'image et l'estime de soi. Les vêtements sont la propriété personnelle du résident.

Toutes les affaires doivent être marquées par la famille ou le tuteur. L'établissement peut prendre en charge le marquage à la demande du tuteur.

L'établissement propose un service lingerie gratuit pour traiter le linge des résidents. La lingerie est ouverte tous les jours de la semaine de 9h à 17h.

Par ailleurs, le traitement du linge plat est assuré par convention auprès d'un service spécialisé (SIH).

5. LES LOCAUX

Dans une optique de responsabilisation et de soutien à l'autonomie, les résidents sont sollicités pour participer à toutes les tâches du quotidien dans la mesure du possible.

Des règles de vie sont fixées pour chaque unité.

Dans un souci d'hygiène et de salubrité le stockage d'aliments dans les chambres est interdit (bonbons, gâteaux et boissons y compris). Des lieux dédiés sont proposés.



6. LES REPAS



L'établissement bénéficie d'une cuisine sur place qui produit des repas inscrits dans une démarche qualité ou les produits frais sont priorités ainsi que des repas bio et/ou végétarien.

Chaque unité de vie bénéficie d'un espace individualisé où les résidents sont systématiquement accompagnés par des professionnels sur tous les temps de repas.

Les besoins individuels des résidents sont pris en compte au travers des menus spécifiques en fonction de leur état de santé (hachés, mixés...) et dans le respect de l'exercice de leur religion (sans porc).

Dans le cadre des animations, des repas thérapeutiques peuvent être cuisinés par des groupes de résidents chaque semaine et des repas institutionnels à thème sont proposés mensuellement.

Une commission des menus se réunit trois fois par an en présence d'un membre de l'équipe de restauration, de la diététicienne et des membres du Conseil de la Vie Sociale.

Les menus sont ainsi équilibrés et les désirs des résidents sont pris en compte.

7. L'ANIMATION



L'animation en Foyer De Vie contribue à donner du sens à la vie, à nouer des relations sociales et à apporter du bien être aux résidents.

Elle participe à développer, soutenir et promouvoir les compétences de chacun.

Les résidents ont des profils hétérogènes, avec des pathologies, des capacités physiques, motrices ou intellectuelles complètement différentes.

Les animateurs doivent prendre soin de la

spécificité de chacun, tout en favorisant une dynamique de groupe et en suscitant les échanges.

Cet outil de travail pose des valeurs de socialisation à différents niveaux telles que le respect des règles, du groupe, du fonctionnement, de la sécurité et de l'hygiène.



L'animation doit donc être adaptée au niveau de compréhension des personnes et ne doit pas les mettre en difficulté.

Les résidents doivent être des acteurs qui, en fonction de leur niveau de compétence, se verront attribuer un environnement propice à leur expression.



Un objectif final peut dynamiser le temps d'animation, par exemple une performance ou une exposition, même interne.



L'accompagnement de chaque personne accueillie repose sur le Projet Personnalisé dont l'animation fait partie intégrante.

8. LE PROJET PERSONNALISÉ (P.P.)

La prise en compte des attentes et des besoins de la personne dans la démarche du Projet Personnalisé se réfère directement à la recommandation de l'ANESM sur la Bienveillance et s'inscrit dans le droit fil de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Le Projet Personnalisé vient renforcer le droit de participation de la personne accueillie (et/ou de son représentant légal selon les situations) à l'élaboration de son projet d'accompagnement.

Le terme de « projet personnalisé » qualifie la démarche de co-construction du projet entre la personne accueillie (et/ou son représentant légal) et les équipes professionnelles.

Le projet personnalisé est révisé chaque année, il :

- témoigne explicitement de la prise en compte des attentes et des besoins de la personne (et/ou de son représentant légal) ;
- induit l'individualisation et la singularité de chaque accompagnement. Il se décline en une programmation d'accompagnements dans la vie quotidienne et d'activités individuelles ou collectives ;
- permet d'inclure différents volets plus spécifiques articulés entre le volet social et le volet médical ;
- tient compte du parcours de vie, du parcours de soins, du parcours d'accompagnement de la personne
- associe, selon les situations et sous réserve de l'accord de la personne accompagnée (et/ou de son représentant légal), les proches.



9. LE PÔLE SOIN

Le Foyer du Mont Clair a fait le choix de mettre en place un pôle soin. Il est coordonné par deux infirmières qui travaillent en lien avec les deux médecins généralistes intervenants au sein de l'établissement et les différents partenaires sanitaire (laboratoire, psychiatres, kiné, podologue, l'hôpital, etc..).

Elles coordonnent l'action des agents des unités autour des parcours de soins individualisés de chaque résident et réalisent des actions de prévention.

Une convention avec la pharmacie du village de Monclar garantit la livraison et la préparation des médicaments.

Dans le cadre du séjour au Foyer du Mont Clair l'éventuel besoin de suivi psychiatrique est assuré avec des équipes spécialisées qui évaluent les besoins du résident et prennent en considération sa demande dans un espace personnel d'écoute. Ces services spécialisés peuvent intervenir à l'extérieur ou sur site de l'établissement en partenariat avec l'équipe soins du foyer du Mont Clair.

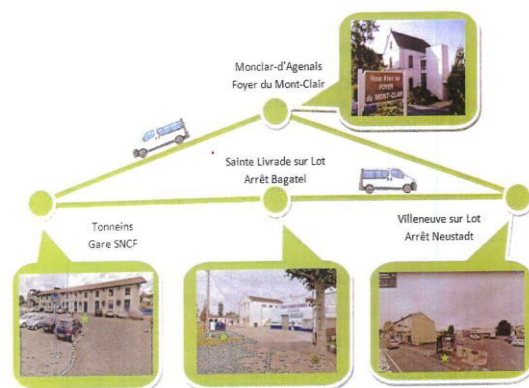


10. LES TRANSPORTS DE L'ACCUEIL DE JOUR

Le Foyer du Mont-Clair du fait de sa situation géographique (territoire rural), sa volonté d'inclusion et d'adaptation permet, par la mise en place d'un transport, de favoriser l'accueil de jour.

Un circuit est organisé du lundi au vendredi vers 3 points centraux de « ramassage » : Tonneins, Sainte-Livrade-sur-Lot et Villeneuve-sur-Lot. Ce circuit peut être amené à évoluer en fonction de nouveaux accueils.

Les conditions de ramassage sont prévues dans une procédure qui sera remise à l'arrivée du résident.



11. LES FÊTES

Une rencontre avec les familles est organisée tous les ans. Les événements exceptionnels sont fêtés par l'établissement : anniversaires, récompenses sportives, fêtes de Noël et Nouvel-An... Les résidents participent également aux fêtes et autres manifestations locales.



12. LES VISITES

Les familles peuvent rendre visite aux résidents tant sur le site du Foyer du Mont Clair qu'à l'extérieur. Ces visites et sorties doivent être anticipées et signalées au moins 48h à l'avance afin de permettre l'organisation et son déploiement (préparation des médicaments, vérification des rendez-vous médicaux ou d'animations organisés pour la personne, etc....).



13. LES SORTIES



Pour améliorer l'organisation de l'accueil en hébergement, les résidents et leurs familles doivent respecter les horaires de sortie et d'entrée lors des week-ends et des congés.

- Départs du vendredi soir : 14h30 – 16h00
- Retour le lundi matin : 10h00 – 11 h00

En cas de non-respect de ces horaires, le Foyer du Mont-Clair pourrait comptabiliser un jour de congés supplémentaires.

Les vacances :

Selon le Règlement Départemental D'Aide Sociale de Lot et Garonne d'aide sociale (RDAS 47), chaque résident en hébergement peut prendre 30 jours de vacances dans l'année ou 25 jours pour les accueils de jour. Le nombre de jours de congés autorisé est fixé par l'arrêté de tarification du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne.

Afin d'établir une organisation prévisionnelle du fonctionnement de l'établissement, une fiche navette est envoyée aux familles et/ou aux tuteurs en début d'année. Celle-ci doit être complétée des dates de vacances envisagées et retournée au Foyer du Mont-Clair, au plus tard un mois avant la date des vacances.

Les sorties ponctuelles :

Dans le cadre du respect des droits de la personne accueillie les sorties individuelles au village sont autorisées. Le résident doit se signaler avant son départ auprès des professionnels et respecter les horaires convenus. Pour éviter toute mise en danger des personnes trop vulnérables, le P.P. garantit l'évaluation de la capacité de chaque résident à sortir seul.

Les sorties quotidiennes :

Dans le cadre des activités sportives ou de loisirs des sorties peuvent être organisées par petits groupes, sous la responsabilité des professionnels.



14. LE TÉLÉPHONE / INTERNET / LE COURRIER



L'utilisation du portable est autorisée dans l'établissement selon les règles fixées individuellement dans le cadre du Projet Personnalisé du résident.

L'achat du téléphone ainsi que le choix et le paiement du forfait téléphonique sont à la charge du résident et de son représentant légal. **Le foyer du Mont-Clair se dégage de toute responsabilité concernant la perte, le vol, la dégradation ou l'usage du téléphone y compris en cas d'utilisation internet.**

Le foyer de Mont-Clair permet aux résidents qui le demandent de joindre leurs proches par le biais de la ligne téléphonique de l'établissement.

Le courrier personnel est distribué du lundi au vendredi. Les professionnels auprès du résident devront, si nécessaire, apporter leur aide pour accompagner la lecture du contenu du courrier ou colis reçus. Le personnel est à la disposition des résidents pour les autres opérations postales. Les frais d'expédition sont à la charge du résident. Le respect de la confidentialité de la correspondance est impérativement assuré à toute personne accueillie dans l'établissement.



15. LA TÉLÉVISION



Toutes les chambres peuvent être équipées d'une télévision à la demande du résident. Les frais d'achat et de réparations sont à la charge du résident.

Une salle collective équipée d'une télévision et d'un lecteur DVD est à la disposition des résidents dans chaque unité afin de visionner ensemble des événements sportifs ou des films.



Bon séjour au Foyer du Mont-Clair

Concernant le résident, ce livret a été lu et remis à :

Nom du résident :

Prénom du résident :

Le : / /

Ce livret a été remis par l'agent du Foyer du Mont-Clair :

Nom de l'agent :

Prénom de l'agent :

Le : / /

Concernant la famille / tuteur, ce livret a été lu et remis à :

Nom du membre de la famille / tuteur :

Prénom du membre de la famille / tuteur :

Le : / /